



L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.

Date de Convocation	06/06/2025
Date d’Affichage	06/06/2025
Nombre de Conseillers en exercice	13
Présents	9
Votants	12

Étaient présents :

Mr André PHILIPOT, Mme Colette PENDRIGH, Mme Stéphanie GARNIER, Mr Christian LAN, Mme Madeleine BARBELETTE, Mr Didier PETITPAS, Mme Laëtitia SALIOT, Mr Anthony PRUNIER, Mr Nicolas MARTINAIS (arrivé à 20h30).

Absents excusés :

Mr Michel LÉBOUC donne pouvoir à Mr Didier PETITPAS,
Mr Bertrand MONTEBAULT donne pouvoir à Mme Colette PENDRIGH,
Mr Patrick DEMARQUET donne pouvoir à Mr Christian LAN.

Absents :

Mme Sylvie COUPE.

N°101-2025

Maisons et Fermes fleuries

Mme Stéphanie GARNIER, adjointe chargée des finances et responsable de la commission des maisons fleuries, présente le règlement étudié. Il s'inspire du précédent règlement et demande s'il est souhaité des modifications.

Mme Stéphanie GARNIER fait lecture de la proposition du règlement 2025.

Art. 1 : La Commune de Laignelet organise un concours des « maisons, fermes et anciens bâtiments de ferme fleuris, parcs jardins et potagers ».

Art.2 : Le jury est présidé par M. Le Maire ou Mme ou M. l'Adjoint délégué.

Il est composé des membres suivants :

- ♦ 1 ou 2 professionnels
- ♦ 1 ou 2 représentants d'une commune extérieure
- ♦ 1 ou 2 membres de la commission municipale
- ♦ 1 membre habitant la commune

La commission effectue : présélection 15 jours à 3 semaines avant le passage du jury sur l'ensemble du territoire de la commune, à l'exception des habitations des Elus et du Personnel.

Art.3 : le concours est composé de 4 catégories.

- ♦ Maisons
- ♦ Fermes et anciens bâtiments de fermes
- ♦ Parcs et jardins
- ♦ Potagers

Art.4 : le jury prendra en compte : le fleurissement, l'aménagement, l'harmonie et l'environnement, la diversité des fruits et légumes.

Art.5 : Tous les candidats sont classés.

Art.6 : les candidats ne peuvent être récompensés que pour une seule catégorie.

Art. 7 : La commission arrête :

- ♦ La composition du jury
- ♦ La date de passage est fixée au mercredi 16 juillet 2025
- ♦ Le nombre de lauréats par catégorie :
 - Maisons : 6 prix
 - Fermes et anciens bâtiments de fermes : 3 prix
 - Parcs et jardins : 3 prix
 - Potagers : 3 prix
- ♦ Les récompenses des lauréats :
 - Bons d'achats pour le Jardinage.

Les lauréats « hors concours » recevront des bons d'achat à La Maison.fr

Art.8 : les décisions du jury seront sans appel. Dans le cas où une catégorie serait non représentée qualitativement le jury se réserve le droit de ne pas attribuer un ou plusieurs prix ou de modifier le nombre de prix des autres catégories et de changer de catégorie un participant qui aurait été mal classé par la commission municipale de présélection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le règlement énoncé ci-dessus pour et à compter de l'année 2025.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Maire.

Certifié exécutoire, après transmission
En Préfecture le
Et publication le

